

## 2008/733 - LOGEMENT DE FONCTION (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2003-2214 du 17 février 2003, le Conseil municipal a adopté la liste des emplois communaux pour lesquels les agents bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service ».

Vu la délibération n° 2003-2217 du 17 février 2003 ;

Vu les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiées ;

Vu le Code du Domaine de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 1954 ;

Où l'avis de sa Commission Ressources Humaines ;

### DELIBERE

1. Il convient de faire les modifications suivantes afin d'ouvrir un nouveau poste de gardien d'équipement sportif à la nécessité absolue de service :

Direction des Sports - poste 10535 : gardiennage du gymnase de la Duchère									
Poste	Cadre d'emploi	Emploi	Service	Direction	Nature du logement (NAS ou US)	Logés sur place / non sur place	Taux de prise en charge par la Ville	Caractéristiques du logement	Arrt
10535	Adjoint technique	Gardien bâtiment	Gymnase Duchère	Sport	NAS	Sur place	100 %	5 pièces	9 <sup>e</sup>

2. M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

M.O. FONDEUR